



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D917GIR298

Sur le territoire de la commune de Annay-sous-Lens
hors agglomération

RÉPARATION DE LA COUCHE DE ROULEMENT DU GIRATOIRE 298

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Annay-sous-Lens,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Pont-à-Vendin,

Vu l'avis réputé favorable de Madame le Maire de Estevelles,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Carvin,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Vendin-le-Vieil,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 07/04/2026, formulée par l'entreprise Eiffage représentée par Monsieur Eliot Jombart en vue de réaliser les travaux de réparation de la couche de roulement du giratoire 298 sur la route départementale D917,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D917GIR298 du PR 0+0 au PR 0+163, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D917GIR298 du PR 0+0 au PR 0+163 hors agglomération sur le territoire de la commune de Annay-sous-Lens, entre le jeudi 23 avril 2026 et le samedi 25 avril 2026 de 18h00 à 06h00 (2 nuits dans la période), pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interdiction de stationner au droit des travaux,
- la circulation sera rétablie le matin selon l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les routes départementales D917, D164E2, D164E1, D39 et D917, sur les communes de Annay-sous-Lens, Carvin, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

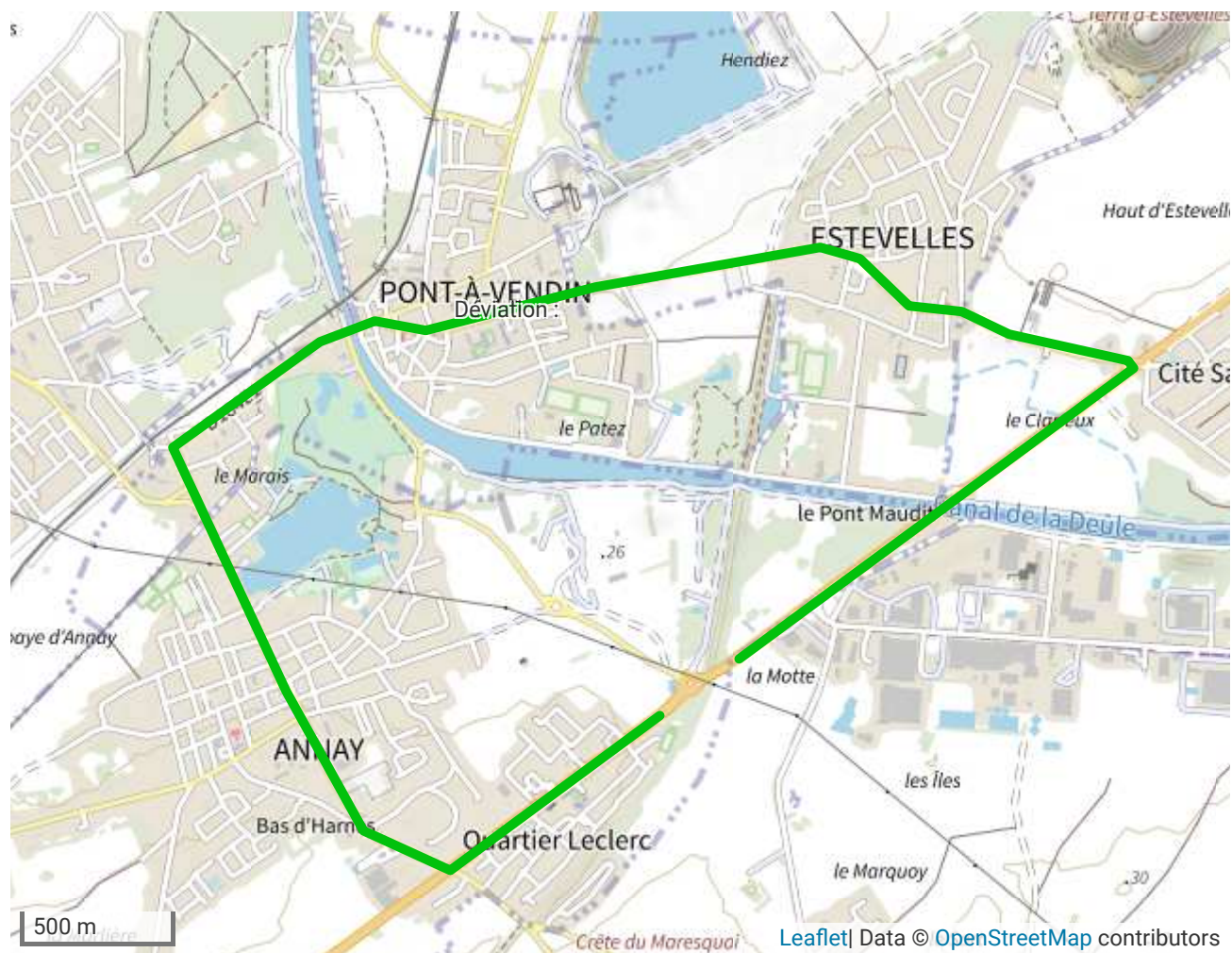
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Liévin,
Le 21 avril 2026



Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D917, D164E2, D164E1, D39 et D917, sur les communes de Annay, Carvin, Estevelles, Pont-à-Vendin et Vendin-le-Vieil